# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES (**

M26.0002

## GESTION DES DÉCHETS ET PRESTATIONS AFFÉRENTES

## LOT 4 : COLLECTE, TRANSPORT, VALORISATION ET/OU TRAITEMENT DES DÉCHETS FERMENTESCIBLES DES RESTAURANTS CONDITIONNÉS EN CUVE A DÉPRESSION

**INSA LYON**
**Pôle Achats**
Direction des Affaires Financières
20 Avenue Albert Einstein
69621 VILLEURBANNE cedex
Marches.publics@insa-lyon.fr

# Table des matières

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ..... 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE ..... 3
ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION ..... 3
4.2 – Les déchets concernés par cette prestation ..... 3
4.3 – Caractéristiques générales de la prestation ..... 4
4.3.1 - Période d'intervention ..... 4
4.3.2 - Périodicité des interventions ..... 4
4.3.3 - Suivi administratif des prestations et traçabilité ..... 4
4.4 – Notions de réactivité ..... 4
4.5 – Les quantités évacuées ..... 4
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ ..... 5
5.1 – Les interlocuteurs au sein de l'INSA ..... 5
5.2 – Nomination de référent par le titulaire du marché du titulaire ..... 5
5.4 – Les moyens techniques et les modes opératoires du titulaire du marché ..... 5
5.5 – Formation – Information ..... 5
5.6 – Traçabilité des opérations, suivi des demandes et suivi administratif ..... 6
ARTICLE 7 – MODALITÉ D'ACCÈS AUX LOCAUX ..... 6
ARTICLE 8 - SÉCURITÉ– HYGIÈNE – ENVIRONNEMENT : ..... 7
8.1 – Tri et valorisation des déchets ..... 7
8.2 –Réglementation filières d'élimination ou de revalorisation ..... 7
8.3 – Agréments ..... 7
8.4 – Documents réglementaires ..... 8
8.5 – Protection de l'environnement ..... 8
ARTICLE 9 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT ..... 8

## ARTICLE 1 – PRÈAMBULE

Les prestations décrites dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sont soumises aux dispositions en vigueur du Code de l'environnement, notamment celles relatives à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, ainsi qu'à la gestion des déchets, conformément aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables pendant toute la durée d'exécution du marché.

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE

Le présent marché a pour objet de collecter (pomper), transporter, valoriser et/ou traiter des déchets fermentescibles des restaurants conditionnés en cuve à dépression.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- La collecte – pompage de ces déchets sur le site de l'INSA
- Le transport par route des déchets
- La valorisation et/ou le traitement des déchets selon les filières appropriées
- Le suivi administratif et technique des opérations : bilan quantitatif et qualitatif, facturation, relevé annuel des tonnages, fourniture des bordereaux d'identification et de suivi des sous-produits de l'assainissement, des tickets de pesée.

## ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations concerne le site du campus LyonTech La Doua de Villeurbanne.
Les prestations seront identifiées selon la classification suivante :

- • Activités des restaurants

## ARTICLE 4 – DÉFINITION DE LA PRESTATION

Ce lot a pour objet de collecter, transporter et de valoriser et/ou traiter **les déchets de cuisine et de repas biodégradables générés par les restaurants de l'INSA Lyon qui sont conditionnés dans une cuve à dépression type BIVATEC**.

Ils sont traités et valorisés par compostage ou méthanisation.

Le prestataire traite ou élimine ces déchets dans les seules conditions et suivant les seuls procédés autorisés par la réglementation en la matière.

### 4.2 – Les déchets concernés par cette prestation

Les déchets fermentescibles générés par les restaurants de l'INSA sont les déchets d'origine végétale ou animale issus de la préparation des repas et de leur consommation par les étudiants et le personnel.

Ils sont séparés des autres types de déchets grâce à un tri effectué par les étudiants et les personnels des restaurants.

Ces déchets sont conditionnés au Restaurant le Galilée de la façon suivante : les déchets sont regroupés et conditionnés dans une cuve fonctionnant en dépression sous forme d'une matière semi-pâteuse.

### 4.3 – Caractéristiques générales de la prestation

#### 4.3.1 - Période d'intervention

Les prestations de pompage se font pendant les heures d'ouverture du restaurant le Galilée (7h-14h30). Le mélange peut être plus ou moins pâteux selon la température extérieure et selon la nature des déchets fermentescibles. En tout état de cause, le pompage doit être suffisamment puissant pour permettre une vidange en moins de deux heures : le matériel utilisé doit respecter cette contrainte, qui peut perturber l'activité du restaurant.

#### 4.3.2 - Périodicité des interventions

- La collecte de pompage s'effectue en moyenne toutes les quatre semaines, modulable selon l'activité des restaurants (périodes d'activités réduites en juillet - août et fin décembre) sur demande du pouvoir adjudicateur. Chaque pompage fait l'objet d'une demande de prestation numérotée et datée. Elle précise la date souhaitée de l'intervention, le taux estimé de remplissage de la cuve à la date d'intervention, les modalités particulières de la collecte le cas échéant.

- Une fois par an, en général en été pendant la période d'inactivité du restaurant le Galilée, une prestation de nettoyage de la cuve Bivatec sera organisée par les personnels des restaurants avec la participation du titulaire. Cette prestation nécessite un pompage préalable de la cuve, l'utilisation du matériel pour nettoyer l'intérieur de la cuve, puis un nouveau pompage avant remise en service. Elle fera l'objet d'un bon de commande spécifique qui précisera la date prévisionnelle d'intervention et ses modalités particulières.

#### 4.3.3 - Suivi administratif des prestations et traçabilité

Les déchets fermentescibles sont collectés aux fins de traitement et valorisation par compostage ou méthanisation.

**Un bilan annuel des quantités collectées par mois** sera transmis à l'INSA Lyon à la fin de chaque année civile.

Cette disposition pourra s'effectuer sous format dématérialisé ou par accès à un site internet dédié mis à disposition par le titulaire avec code d'accès spécifique pour l'INSA Lyon.

### 4.4 – Notions de réactivité

Durant le premier mois de réalisation des prestations, le titulaire s'engage à signaler immédiatement toute anomalie détectée lors des opérations de pompage. En concertation avec les services compétents de l'INSA Lyon, toutes les mesures nécessaires seront alors prises pour que les prestations se réalisent conformément au présent cahier des charges.

Au-delà de cette période de démarrage, toute difficulté non signalée sera à la charge du titulaire qui devra y remédier à ses frais.

Dans l'hypothèse où, tout ou partie de la collecte ne serait pas effectuée lors de la prestation de pompage, le titulaire s'engage à programmer un nouveau passage dans la journée qui suit l'appel téléphonique du service des restaurants de l'INSA constatant le manque.

Si les raisons incombent au titulaire, il se verra appliquer des pénalités au-delà de la journée qui suit l'appel. Au-delà, des pénalités telles que prévues au CCAP seront appliquées.

### 4.5 – Les quantités évacuées

A titre indicatif, les quantités collectées annuelles estimatives sont les suivantes :

- Déchets fermentescibles du restaurant le Galilée stockés en cuve 45 tonnes

# ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le titulaire se doit d'effectuer les missions qui lui sont confiées dans le respect de la législation en vigueur. Il affecte à la prestation les moyens qu'il juge nécessaire, en qualité comme en quantité, en hommes comme en matériels.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'accomplissement de l'intégralité de la prestation qui lui est confiée en s'assurant du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des délais sur lesquels il s'est engagé.

L'objectif de l'INSA étant d'avoir un taux de recyclage et de valorisation de ses déchets le plus élevé possible, le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour que cet objectif soit atteint pour la filière de traitement des déchets dont il a la charge.

## 5.1 – Les interlocuteurs au sein de l'INSA

L'interlocuteur principal au sein de l'INSA LYON est la direction de la Logistique.

L'interlocuteur interne à l'INSA Lyon qui sera amené à intervenir de manière plus spécifique en raison de leurs activités :

- La Direction des Restaurants

## 5.2 – Nomination de référent par le titulaire du marché du titulaire

Le titulaire du marché communique les coordonnées du ou des référents marché. Ce dernier doit être en capacité de répondre à des questions aussi bien techniques, commerciales, financières ou administratives.

Le titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique de tout changement de référent dans les plus brefs délais.

## 5.4 – Les moyens techniques et les modes opératoires du titulaire du marché

Les titulaires devront disposer :

- de méthodologies (modes opératoires) et du matériel nécessaire pour assurer correctement les prestations (camions répondant aux normes, entretien…), camion pompe permettant la pesée etc…
- de centre de tri et de valorisation des déchets, ou à défaut des moyens d'y accéder pour l'exécution des prestations
- de méthodologies (modes opératoires) pour la collecte des déchets sur le site de l'INSA
- d'un personnel formé aux techniques et risques encourus lors des prestations.

Il appartiendra au titulaire de pallier ses propres difficultés (pannes de véhicule, indisponibilité de personnel…) pour assurer la bonne exécution des prestations et la continuité du service.

## 5.5 – Formation – Information

L'INSA demandera aux membres de son personnel concerné par les prestations de ce lot d'effectuer le tri à la source des déchets que leurs activités génèrent.

A cet effet, il sera organisé, à la demande de l'INSA, pour chaque type de déchets et en collaboration avec le titulaire du marché, lors de la phase de démarrage des prestations, des rencontres avec les personnels concernés de l'INSA Lyon, afin de convenir des meilleures procédures à mettre en place et des actions à mener pour sensibiliser l'ensemble des usagers du campus.

Les titulaires s'engagent à participer de manière gracieuse à des actions de sensibilisation du personnel et des étudiants de l'INSA Lyon si l'établissement en fait la demande. Des rencontres régulières seront organisées afin de contrôler l'efficacité des actions entreprises et d'y apporter d'éventuelles corrections ou améliorations.

Des visites de centres de stockage et de traitement pourront être organisées le cas échéant.

### 5.6 – Traçabilité des opérations, suivi des demandes et suivi administratif

Le titulaire s'engage à tenir à disposition de l'INSA Lyon les informations visées à l'Article L541-7 du Code de l'Environnement :

- Origine, nature et caractéristiques des déchets pris en charge
- Quantité de déchets éliminés
- Destination et modalités d'élimination

Si l'INSA Lyon en fait la demande, le titulaire les fournira dans un délai de :

- 7 jours à compter de la demande, pour les prestations effectuées au cours des 12 mois précédents
- 15 jours à compter de la demande, pour les prestations effectuées au cours des années antérieures

Un bordereau de suivi des déchets sera établi pour chaque prestation conformément aux articles L541-1 et suivants du code de l'environnement (bordereau d'identification et de suivi des sous-produits de l'assainissement) et remis à la direction de la Logistique.

Le titulaire du marché devra être en mesure de fournir un bilan quantitatif et qualitatif des déchets collectés par type de déchets, par point de collecte et par prestation, qu'il s'agisse d'une tournée de collecte ou d'un enlèvement ponctuel. Ces données, indispensables à l'INSA pour assurer le suivi et la gestion des déchets produits pas ses activités, pourront le cas échéant, être mises à disposition via un site web ou sous format électronique. Elles devront à minima être disponibles mensuellement.

Le titulaire du marché fournira à l'INSA Lyon un bilan des émissions de gaz à effets de serre (BEGES) selon la méthode ADEME (cf. association bilan carbone) pour les opérations de collecte et traitement des déchets produits par l'INSA. Il précisera dans chaque cas les hypothèses et la méthodologie utilisée. Ces données, indispensables à l'INSA pour assurer le suivi et la gestion des déchets produits pas ses activités, pourront le cas échéant, être mises à disposition via un site web ou sous format électronique.

## ARTICLE 7 – MODALITÉ D'ACCÉS AUX LOCAUX

Pour réaliser les tournées de collecte, et accéder à certains locaux situés à l'intérieur des bâtiments, les titulaires devront être munis de badges de contrôle d'accès et / ou de clés.

Ces badges et clés seront remis gratuitement aux titulaires des lots concernés par la direction de la Logistique de l'INSA Lyon avant le début des prestations, et seront restitués au terme du marché.

En cas de perte en cours de marché ou de non restitution au terme du marché, ils seront systématiquement facturés aux titulaires selon les tarifs en vigueur appliqués par l'INSA Lyon.

Ces tarifs pourront évoluer en cours d'exécution du marché.

# ARTICLE 8 - SÉCURITÉ– HYGIÈNE – ENVIRONNEMENT :

## 8.1 – Tri et valorisation des déchets

Les déchets collectés sur le site de l'INSA, quelle que soit la filière de traitement concernée, devront être triés autant que faire se peut dans le but d'avoir un taux de recyclage et de valorisation le plus élevé possible. Les titulaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les solutions d'enfouissement des déchets ultimes concernent les tonnages les plus réduits possibles.

Le titulaire devra respecter les engagements pris dans son offre quant aux filières de recyclage et de valorisation, et aux moyens mis en œuvre pour augmenter le taux de recyclage. Il signalera toute modification envisagée dans l'organisation mise en œuvre et présentée dans son offre. L'objectif de l'INSA est d'obtenir le taux le plus élevé possible de recyclage, de valorisation ou de réemploi de ses déchets. Le non-respect des engagements pris sera considéré comme étant une mauvaise exécution des prestations et pourra donner lieu à résiliation du marché aux torts du titulaire.

## 8.2 –Réglementation filières d'élimination ou de revalorisation

Les filières d'élimination ou de revalorisation devront être conformes à la législation en vigueur.

Le traitement devra respecter le Plan Départemental d'Elimination des Déchets.

Les titulaires s'engageront à valoriser les déchets qui peuvent l'être (déchets fermentescibles, …) selon les règles définies aux articles L541-31 et suivants du Code de l'Environnement

Afin de garantir la valorisation des matières valorisables, les titulaires s'engagent à fournir dès le début du marché ou au plus tard 3 mois après le démarrage de celui-ci, un certificat des industriels gérant la reprise des matières valorisables collectées sur le site et le coût actuel de reprise de ces matières, ainsi que les indices utilisés pour calculer l'indexation des coûts de rachat. Ces indices actualisés seront transmis à l'INSA Lyon avec chaque bordereau de rachat de matière.

## 8.3 – Agréments

Le titulaire du marché doit disposer de l'agrément sanitaire SPAn C3 du site d'entreposage et/ou de massification et de traitement.

Le titulaire du marché doit avoir fait la déclaration nécessaire dans le cas ou leur site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) au titre des rubriques 2780-3 (compostage) ou 2781-2 (méthanisation) de la nomenclature des ICPE.

Les titulaires s'engagent à signaler à l'INSA Lyon tout changement de situation vis-à-vis des agréments qui lui ont été délivrés.

### 8.4 – Documents réglementaires

Le prestataire devra être titulaire, selon le régime administratif applicable, des récépissés de déclaration, autorisations préfectorales ou de tout document équivalent en cours de validité, notamment :

- un récépissé de déclaration, une autorisation préfectorale ou tout document équivalent l'autorisant à assurer le transport routier, le stockage et le traitement des déchets faisant l'objet du présent marché, conformément aux dispositions des articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- un récépissé de déclaration, une autorisation préfectorale ou tout document équivalent l'autorisant à exercer une activité de négoce et de courtage de déchets.

Le titulaire s'engage à signaler à l'INSA Lyon tout changement de situation vis-à-vis des autorisations ou agréments qui lui ont été délivrés.

### 8.5 – Protection de l'environnement

Le titulaire du marché doit mettre en œuvre des mesures en matière de protection de l'environnement permettant de favoriser :

- La limitation des rejets de $CO^2$ par les véhicules de transports utilisés
- La réduction des kilométrages parcourus par les déchets depuis leur production jusqu'à leur destination finale
- L'optimisation des tournées de collecte, y compris en incluant l'environnement proche du site de l'INSA (Campus de la Doua, ville de Villeurbanne)
- Le recyclage des produits et des matériels utilisés et l'utilisation de produits éco labellisés à chaque fois que nécessaire
- Les actions de réduction des consommations énergétiques par les process utilisés
- La sensibilisation des personnels œuvrant au respect de l'environnement.

## ARTICLE 9 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT

Le Code de la Route s'applique sur le site du Campus LyonTech – La Doua et de l'INSA Lyon et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Au démarrage du marché, un protocole de sécurité chargement et déchargement et un plan de prévention devront être établi. Ils seront remis à jour à chaque date anniversaire du marché.

Le Titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique l'INSA Lyon de tout incident survenant lors de la collecte ainsi que tout problème concernant les déchets à collecter (présence de déchets à ne pas collecter, de déchets dangereux…) et ceci sous 24 heures en s'appuyant sur tout document prouvant ses dires, en particulier des photos prises lors des opérations. Le chauffeur devra vérifier en amont de l'enlèvement de conteneurs ou de benne la qualité du tri et devra en informer sans délai l'INSA Lyon. Tout déclassement d'un chargement devra être justifié, à défaut il ne sera pas reconnu par l'INSA Lyon.

Tout accident du travail déclaré d'un salarié travaillant pour le compte du Titulaire du marché et dont une des causes est liée à notre établissement doit être signalé à la Direction de la Logistique de l'INSA Lyon